

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020**

**Date de la convocation :**  
05 Février 2020

**Date d'affichage :**  
05 Février 2020

L'An deux mil vingt, le treize Février à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Joël BIGOURD, Mme Monique STORNE, M. Didier COMPARON, Mme Marylène ROBERT, M. Joël OUVRY, Mmes Catherine BECART, Anne-Marie DUHAMEL, Mrs Serge HERMANT, Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHE, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Daniel LAIGLE, Philippe DUTKIEWICZ, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE, Christophe SINGER,

Excusés : M. Bertrand NAGLIK, Mmes Linda MEDJAHDI, Corinne TOURNANT,

Absents : Mmes Nicole LAURENT, Anne NAUDE, Mme Armelle VISEURS, Emmanuelle HEAULME, Mrs Valentin PRUVOT, Christian KASPRZYK, Philippe NEVEU.

Excusée ayant donné procuration : Mme Jasmine BEDENIK procuration à Mme Catherine BECART.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Créance éteinte

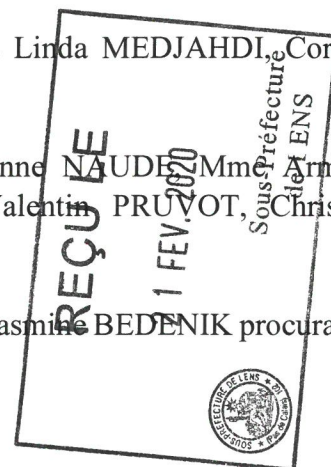
Monsieur le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes d'un montant total de 316,70 Euros, relatifs aux frais de cantine due à la Commune pour l'année 2018.

Monsieur le Percepteur demande en conséquence que cette charge soit enregistré au compte 6542, créances éteintes, pour un montant de 316,70 Euros.

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 1

**A la majorité :**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Mention exécutoire : oui



**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à enregistrer cette charge au compte 6542, créance éteinte, pour un montant de 316,70 Euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Laurent POISSANT,



"DECISION EXECUTOIRE"

Reçue en Sous-Préfecture le 21 FEV. 2020

Publiee au Numéro le 25 FEV. 2020

MAZINGARBE, le 25 FEV. 2020

Le Maire

Laurent Poissant

